



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exportations

Question écrite n° 122571

Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de Mme la ministre déléguée au commerce extérieur sur l'obligation faite aux producteurs de vin d'apposer sur l'étiquette un pictogramme ou une formule avertissant du caractère nocif de cette boisson pour les femmes enceintes. Celle-ci est en effet préjudiciable aux exportations des viticulteurs de l'Hérault qui ont relevé la perte de marchés due à cette nouvelle mention, au Canada et aux États-Unis ; dans ces pays, le pictogramme de la femme enceinte a été considéré comme une image obscène. À l'heure où la viticulture du sud de la France a enregistré de notables progressions sur la qualité de sa production et cherche à améliorer sa distribution, notamment par la conquête de marchés étrangers, il apparaît illogique et improductif que la réglementation française de précaution freine l'activité économique dans d'autres pays non demandeurs de telles exigences. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de faciliter aux producteurs français l'accès aux marchés étrangers en assouplissant la réglementation sur l'étiquetage.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lecou](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122571

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2007, page 4029